



CERTIFICAT DE DECISION  
DE NON OPPOSITION  
A UNE DECLARATION PREALABLE  
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Monsieur Timotéo ABELLAN Maire de la Commune de MARENNEs,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé le 13 avril 2021,

**CERTIFIE qu'il n'y a eu AUCUNE OPPOSITION à la déclaration préalable de :**

Nom Prénom : MONEGAT Georgina et Patrice

Domicilié : 192b rue de l'église 69970 MARENNEs

Enregistrée sous le numéro : DP0692812500060

Déposée le : 14/10/2025

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 14/10/2025

Nature du projet : Construction d'un garage en continuité de celui existant qui lui sera transformé en pièce habitable supplémentaire avec remplacement de la porte de garage existante par une baie coulissante. Implantation sur la limite de propriété est et à 4m de la limite nord en harmonie avec les constructions avoisinantes, construction d'un mur de clôture au nord et à l'est enduit dito maison hauteur 1m60 depuis le TN. Le volume sera surmonté d'une toiture à deux pans en pentes de 30% et de tuiles de type romane rouge grand moule. Enduit de finition gratté, teinte terre d'argile (T30) (ref PAREXLANKO). La porte sectionnelle du nouveau garage sera en PVC RAL 7016, la baie coulissante créée de même teinte en aluminium, avec volet roulant de type bloc baie intérieur. débord de toit 40 cm , sans dépassées sur les limites, descentes, cheneau, bandeaux RAL 7016. Raccordement des eaux pluviales sur le réseau existant (cuve Ep 5m3)

Situation : 192b rue de l'église

Parcelle : 0C-2611, 0C-2612, 0C-2614

OBSERVATIONS : /

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire est informé que la présente décision et le dossier ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ([http://telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/))

Fait à MARENNEs,

Le 05/12/2025

Le Maire,



Timotéo ABELLAN